

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 décembre 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DLH 313 - Subvention (1.057.774 euros) et convention avec l'association PACT Paris-Hauts-de-Seine (8e).

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention avec l'Association PACT Paris-Hauts-de-Seine ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association PACT Paris-Hauts-de-Seine.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à verser à l'Association PACT Paris-Hauts-de-Seine une subvention d'un million cinquante-sept mille sept cent soixante-quatorze euros (1.057.774 €) pour 2014.

Article 3 : La dépense sera imputée, sous réserve d'inscription des crédits au budget 2014, au chapitre 65, nature 6574, rubrique 70, compte budgétaire VF 65002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.